

| | | | |
|------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE | | RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2017 | |
| Date de convocation | 7 Décembre 2017 | Date d'affichage | 7 Décembre 2017 |
| Conseillers en exercice | 11 | Conseillers présents | |

L'an deux mille dix -sept, le douze décembre à vingt-heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER Conseiller Municipal faisant fonction de Maire.

Étaient présents : Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD, Cécile DAVID, Guillaume BELAIR, Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Jean-Jacques LISSILLOUR Gilles CARTIER, Martial DZIURDA, Dominique LAVOUE formant la majorité des membres en exercice.

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Absents excusés | Jean-Jacques LISSILLOUR, |
| Procuration de vote | |

Cécile DAVID a assurée le secrétariat de séance.

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 16 Novembre à l'unanimité du conseil municipal**

Suite à la démission de Monsieur HERBERT Christian de son poste de Maire et de conseiller municipal le 15 septembre 2017 acceptée par le Préfet le 25 septembre 2017, puis la démission de Madame Marie Claire MORAND de son poste de conseillère municipale et de Monsieur Roland OGER de son poste de Premier adjoint et de conseiller le 14 octobre 2017 acceptée par le Préfet le 20 octobre 2017.

Des élections municipales partielles ont été organisées le 3 décembre pour élire 3 conseillers municipaux.

Stéphane FOUCHER invite l'ensemble du conseil à procéder à l'élection du Maire au titre de l'article L2122-8

2) **Election du Maire**

Monsieur Stéphane FOUCHER se présente à la candidature de Maire.

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants..... 11

Bulletins blancs ou nuls..... 2

Nombre de bulletins 11

Nombre de suffrages exprimés 9

Majorité Absolue 6

Monsieur Stéphane FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire est immédiatement installé.

3) **Election des Adjointes**

A. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

- ✓ Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- ✓ Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal
- ✓ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif minimum d'un et maximum de 3 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ou Madame le Maire

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à main levée

- ✓ Approuver la création de **2 postes** d'adjoint au Maire

Le Maire fait part des missions dévolues aux adjoints : Coopérer, remplacer le maire au pied levé et disposer d'une grande disponibilité.

B. Election du Premier adjoint

Monsieur Guillaume BELAIR se présente à la candidature du Premier d'Adjoint au Maire

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de votants ----- | 11 |
| Bulletins blancs ou nuls ----- | 2 |
| Nombre de bulletins----- | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés----- | 9 |
| Majorité Absolue ----- | 6 |

Monsieur Guillaume BELAIR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint au Maire est immédiatement installé.

C. Election du deuxième adjoint

Madame Sonia FOURMOND se présente à la candidature du Deuxième d'Adjoint au Maire

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de votants ----- | 11 |
| Bulletins blancs ou nuls ----- | 1 |
| Nombre de bulletins----- | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés----- | 10 |
| Majorité Absolue ----- | 6 |

Madame Sonia FOURMOND ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint au Maire est immédiatement installée.

4) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

- ✓ Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votant :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

- l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal ;
 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et de deuxième adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

5) Questions diverses

Vente de Préfabriqué de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.